

VILLE DE DECAZEVILLE - AVEYRON

CONSEIL MUNICIPAL

DECAZEVILLE, le 17 septembre

2020

Réf : 2020 – 3074 - CL/SB

Mon Cher Collègue,

J'ai l'honneur de vous inviter à participer à la réunion publique du Conseil Municipal qui aura lieu le :

MERCREDI 23 SEPTEMBRE 2020 à 18h30 au Laminoir*

Veillez croire, Mon Cher Collègue, à l'assurance de mes sentiments les meilleurs.

Le Maire,
François MARTY

ORDRE DU JOUR :

VIE MUNICIPALE

1. Approbation du compte rendu du 11 juin 2020
2. Approbation du compte rendu du 10 juillet 2020
3. Relevés des décisions
4. Désignation des représentants du conseil municipal au conseil d'administration du lycée la Découverte
5. Désignation d'un représentant du conseil municipal comme correspondant sécurité routière
6. Désignation d'un représentant du conseil municipal à Aveyron Culture
7. Désignation d'un représentant du conseil municipal à Aveyron ingénierie
8. Approbation du règlement intérieur du conseil municipal
9. Approbation du rapport d'activité 2019 - SPL ARAC Occitanie

FINANCES

10. Libération d'une provision - ex budget eau

11. Budget ville 2020 : décision modificative n°1
12. Admission en non valeur
13. Créances éteintes
14. Subvention exceptionnelle à verser à Anim'decaze
15. Droits de place - marché de Noël 2020
16. Participation financière aux organismes syndicaux - année 2020

17. Participation aux œuvres sociales : versement de l'EAS de la subvention pour les chèques
cadhoc - Année 2020
18. Marché de denrées pour la cuisine centrale 2021-2022
19. Subvention de fonctionnement au CCAS 2020 - Année 2020

PERSONNEL

20. Tableau des emplois au 3 septembre 2020 : création -suppression de postes
21. Attribution de la prime exceptionnelle COVID 19
22. Participation de la ville à la mutuelle santé des agents du CCAS pour l'année 2020

NB : l'ordonnance n°2020-562 du 13 mai 2020 apporte quelques modifications. La séance aura lieu dans une salle permettant le respect des mesures barrières c'est à dire de disposer de 4m² par personne présente. Elle sera publique avec un nombre limité (10 personnes maximum), le quorum est atteint avec un tiers des membres présents et chaque conseiller municipal peut être porteur de deux pouvoirs.*

L'an deux mille vingt, le vingt trois septembre à 18 h30, le Conseil Municipal de la Commune de Decazeville, régulièrement convoqué par Monsieur le Maire, s'est réuni en session ordinaire au laminoir, sous la Présidence de Monsieur François MARTY.

Présents : François MARTY - Alain ALONSO - Evelyne CALMETTE- Romain SMAHA - Sylvie TARBOURIECH - Christian LACOMBE - Marie-Hélène MURAT GUIANCE - Christian NICKEL - Jacqueline QUERBES - Guy DUMAS - Emile MEJANE - Janine CHRISTOPHE - Christian MURAT - Robert GARCIA - Monique FARRET - Patrick INNOCENTI - Anne -Marie CUSSAC- Corinne LAVERNHE - Isabelle JOUVAL - Jean-Pierre VAUR - Christian ROUSSEL - Christine COUDERC - Pascal MAZET - Florence BOCQUET

Procurations : Valérie LAPAZ à Sylvie TARBOURIECH - Véronique DESSALES à Evelyne CALMETTE - Virginie AGUIAR à Romain SMAHA - Ramiro ROCCA à François MARTY

Conformément à l'article L.2121.15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire pris au sein du Conseil Municipal Romain SMAHA, ayant obtenu la majorité des suffrages a été désignée pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

Délibération n° 2020/ 06/ 01

**DESIGNATION DES REPRESENTANTS DU CONSEIL MUNICIPAL AU CONSEIL
D'ADMINISTRATION DU LYCEE LA DECOUVERTE**

Vu la fusion en 2017 du conseil d'administration du lycée général et technologique et du conseil d'administration du lycée professionnel

Annule et remplace la délibération n°2020 /03/11 en date du 28 mai 2020

Vu la demande de Monsieur le Proviseur en date du 11 juin 2020

Considérant qu'il est nécessaire d'apporter des précisions,

Monsieur le Maire expose qu'à la suite des élections municipales du 15 mars 2020, il appartient au conseil municipal de désigner 2 représentants aux conseils d'administration du lycée La découverte.

Le conseil municipal a délibéré le 28 mai et a désigné 2 représentants. Or depuis la fusion des deux conseils d'administration en 2017, il faut nommer désormais un titulaire et un suppléant.

Le conseil municipal, par une abstention (Jean-Pierre VAUR) et 27 voix pour, décide de désigner comme représentant au conseil d'administration du lycée La Découverte :

- titulaire : Romain Smaha
- suppléant : Sylvie Tarbouriech

Délibération n° 2020/ 06/ 02

**DESIGNATION D'UN REPRESENTANT DU CONSEIL MUNICIPAL COMME
CORRESPONDANT SECURITE ROUTIERE**

Vu la demande de la Préfecture reçue en mairie le 8/07/2020

Monsieur le Maire expose qu'à la suite des élections municipales du 15 mars 2020, il appartient au conseil municipal de désigner un correspondant sécurité routière.

Le conseil municipal, à l'unanimité, décide de désigner comme correspondant sécurité routière :

- Robert Garcia

Délibération n° 2020/ 06/ 03

**DESIGNATION D'UN REPRESENTANT DU CONSEIL MUNICIPAL A AVEYRON
CULTURE**

Monsieur le Maire expose qu'à la suite des élections municipales du 15 mars 2020, il appartient au conseil municipal de désigner un représentant du conseil municipal à Aveyron culture.

Le conseil municipal, à l'unanimité, décide de désigner comme représentant à Aveyron culture :

- Alain Alonso

Délibération n° 2020/ 06/ 04

**DESIGNATION D'UN REPRESENTANT DU CONSEIL MUNICIPAL A AVEYRON
INGENIERIE**

Monsieur le Maire expose qu'à la suite des élections municipales du 15 mars 2020, il appartient au conseil municipal de désigner un représentant du conseil municipal à Aveyron ingénierie (service du conseil départemental)

Le conseil municipal, à l'unanimité, décide de désigner comme représentant à Aveyron Ingénierie :

- Emile Méjane

Délibération n° 2020/ 06/ 05

APPROBATION DU REGLEMENT INTERIEUR DU CONSEIL MUNICIPAL

Vu l'art. L.2121-12 du CGCT fixant l'obligation d'établir un règlement intérieur du conseil municipal

Vu l'art. L. 2312-1 du CGCT indiquant les conditions d'organisation du débat d'orientation budgétaire,

Vu l'art. L. 2121-12 du CGCT concernant les conditions de consultations des documents,

Vu l'art. L.2121- 19 du CGCT concernant les questions orales en conseil municipal,

M. le Maire explique aux conseillers les règles régissant le règlement intérieur du conseil municipal.

Dans un délai de six mois suivant leur installation, les conseils municipaux des communes de 1 000 habitants et plus doivent établir leur règlement intérieur. Cette formalité est imposée par la loi.

Le règlement intérieur précédemment adopté continue à s'appliquer jusqu'à l'établissement du nouveau règlement. Le règlement intérieur précédemment en vigueur peut être adopté dans les mêmes termes ou faire l'objet de modifications. Le contenu du règlement intérieur est fixé librement par le conseil municipal qui peut ainsi se doter de règles propres visant à faciliter son fonctionnement et à améliorer la qualité de ses travaux.

Doivent obligatoirement être fixées dans le règlement:

- les conditions d'organisation du débat d'orientation budgétaire (art. L. 2312-1 du CGCT) pour les seules communes de 3 500 habitants et plus; Concernant le débat d'orientation budgétaire qui devra avoir lieu juste après les élections et avant le vote du budget primitif, c'est le règlement intérieur

adopté lors de la précédente mandature qui prévaudra et continuera de définir les conditions de déroulement de ce DOB si aucun nouveau règlement intérieur n'est adopté d'ici là. En effet, le Code général des collectivités prévoit que, à partir du 1er mars 2020, « le règlement intérieur précédemment adopté continue à s'appliquer jusqu'à l'établissement du nouveau règlement ». Si jusqu'à présent, la jurisprudence du Conseil d'État permettait de ne pas tenir un débat d'orientation budgétaire dans le cas où le règlement intérieur du conseil municipal n'était pas encore adopté par la nouvelle assemblée délibérante, ce ne sera plus le cas à compter du 1er mars. A cette date, « la tenue du DOB sera obligatoire dans les 2 mois avant le vote du budget » ;

- les conditions de consultation, par les conseillers municipaux, des projets de contrats ou de marchés (art. L. 2121-12 du CGCT);

- les règles de présentation et d'examen ainsi que la fréquence des questions orales (art.L.2121- 19 du CGCT);

- les modalités du droit d'expression des conseillers élus sur une liste autre que celle ayant obtenu le plus de voix lors du dernier renouvellement du conseil municipal ou ayant déclaré ne pas appartenir à la majorité municipale, dans les supports utilisés par la commune (par exemple, les bulletins d'information générale) pour diffuser des informations générales sur les réalisations et sur la gestion du conseil municipal (art. L. 2121-27-1).

Après avoir demandé si les conseillers ont pris connaissance du projet de RI du Conseil, M. le Maire lance les débats.

Monsieur Roussel demande à ce que la minorité ait un droit de parole sur le site de la mairie ainsi que sur les réseaux sociaux (facebook, twitter, etc).

Monsieur le Maire prend note et donnera une réponse ultérieurement.

Le conseil municipal, à l'unanimité, décide:

- d'ajourner l'approbation du règlement intérieur dans l'attente d'un consensus

- de reporter l'approbation à un conseil municipal ultérieur

Délibération n° 2020/ 06/ 06

APPROBATION DU RAPPORT D'ACTIVITES 2019 - SPL ARAC OCCITANIE

Vu le CGCT,

Considérant que la commune de Decazeville est actionnaire de la SPL ARAC Occitanie à hauteur de 1%,

Considérant le rapport d'activités des administrateurs 2019 de la SPL ARAC Occitanie,

Monsieur le Maire explique que ce rapport doit faire l'objet d'une présentation en conseil municipal.

Après cet exposé et en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, a pris acte de la transmission du rapport d'activité des administrateurs 2019 de la SPL ARAC Occitanie.

Délibération n° 2020/ 06/ 07

LIBERATION D'UNE PROVISION (ex budget eau)

La provision constitue l'une des applications du régime de prudence contenu dans l'instruction budgétaire et comptable applicable aux communes. Il s'agit d'une technique comptable qui permet de constater une dépréciation, un risque ou l'étalement d'une charge.

Le régime de droit commun est le régime des provisions semi-budgétaires qui permet l'inscription dans les dépenses réelles de la collectivité d'une dotation en provision.

La provision donne lieu à reprise (ou libération) en cas de réalisation du risque ou lorsque ce risque n'est plus susceptible de se réaliser

Vu la délibération 2014/07/14 du 29 avril 2014, le Conseil Municipal a constitué une provision semi-budgétaire pour un montant total de 40 000 € pour dépréciation des comptes de tiers (risque d'impayés factures d'eau).

Il doit être procédé à une reprise de cette provision pour un montant de 40 000 € afin de prendre en charge les créances éteintes ou admission en non-valeur transmises par le Trésorier. Cette dernière sera inscrite au compte de recette 7817.

Le conseil municipal , à l'unanimité, décide :

- d 'approuver la libération de la provision pour un montant de 40 000 €
- d'autoriser M Le Maire de signer tout document relatif à cette affaire
- de charger M le Maire de la mettre en application

Délibération n° 2020/ 06/ 08

BUDGET VILLE 2020 : DECISION MODIFICATIVE N°1

Monsieur le Maire explique qu'il convient d'ajuster les crédits en fonctionnement et en investissement.

En fonctionnement, la décision modificative concerne la libération de la provision (en recettes) et par conséquent l'augmentation du chapitre 65.

En investissement, la décision modificative concerne les travaux suivants :

- Réseaux (OP 900) : complément au budget pour le réseau pluvial, éclairage public, vidéo surveillance, extinction de l'éclairage

Les crédits nécessaires seront pris sur la ligne suivante, qui ne sera donc plus disponible :

- Bâtiments divers (OP 300) : travaux lyre effectués en 2019

FONCTIONNEMENT		
<u>DEPENSES</u>		
65 - 6542	Créances éteintes	40 000,00 €
<u>RECETTES</u>		
78 - 7817	Reprise sur provisions	40 000,00 €

INVESTISSEMENT		
<u>DEPENSES</u>		
21538 – 020-op 900	Autres réseaux	15 000,00 €
21318 – 025 op 300	Autres bâtiments publics	- 15 000,00 €

Le conseil municipal , à l'unanimité, décide :
- de voter la modification de crédit décrite ci-dessus,
- de charger M le Maire de la mettre en application

Délibération n° 2020/ 06/ 09

ADMISSION EN NON VALEUR

Monsieur le Maire informe l'assemblée délibérante que, Monsieur le Trésorier a transmis un état de produits communaux à présenter au Conseil Municipal, pour décision d'admission en non-valeur, dans le budget de la Commune.

Monsieur le Maire explique qu'il s'agit de créances communales pour lesquelles le Trésorier n'a pu aboutir dans les procédures de recouvrement qui s'offraient à lui.

Il indique que le montant des titres à admettre en non-valeur s'élève à 8 871,25 €. Il précise que ces titres concernent des factures d'eau et de cantine scolaire.

L'admission en non-valeur n'empêche nullement un recouvrement ultérieur si le redevable revenait à une situation le permettant.

Le conseil municipal, à l'unanimité, décide :
-de voter l'admission en non valeur d'un montant de 8 871,25 €
- de charger M le Maire de la mettre en application

Délibération n° 2020/ 06/ 10

CREANCES ETEINTES

Monsieur le Maire informe l'assemblée délibérante que, Monsieur le Trésorier a transmis un état de produits communaux à présenter au Conseil Municipal, pour décision de créances éteintes, dans le budget de la Commune.

Monsieur le Maire explique qu'il s'agit de créances communales pour lesquelles le Trésorier n'a pu aboutir dans les procédures de recouvrement qui s'offraient à lui. Ces créances sont réputées éteintes suite à une procédure de surendettement avec effacement de la dette ou pour clôture avec insuffisant d'actif.

Il indique que le montant des titres à admettre en créances éteintes s'élève à 212,38 €. Il précise que ces titres concernent des factures d'eau et redevances terrasse.

La créance s'impose à la commune et au Trésorier et plus aucune action de recouvrement n'est possible.

Le conseil municipal , à l'unanimité, décide :
- de voter la créance éteinte d'un montant de 212,38 €

- de charger M le Maire de la mettre en application

Délibération n° 2020/ 06/ 11

SUBVENTION EXCEPTIONNELLE A VERSER A ANIM' DECAZE

Vu la délibération n°2020/02/28 relative au partenariat avec l'association Anim'Decaz
Vu le code des collectivités territoriales

M. le Maire rappelle qu'en décembre 2019, le conseil s'est prononcé favorablement pour un partenariat avec l'association Anim'Decaz dans le cadre de l'organisation des festivités de septembre.

M. le Maire annonce au Conseil que les dirigeants de l'association Anim'Decaz ont annoncé qu'ils abandonnaient le projet d'animation des fêtes votives de septembre.
Le Président explique que l'association a rencontré des difficultés dans la mise en œuvre de leur projet.

Des frais ont été engagés par l'association concernant la réservation de chars qui étaient prévus pour septembre 2020. Ces frais se montent à 360 €, il s'agit de la facture d'un transporteur « Transports Négoce Violettes » basé à Marsal (81 430).

M. le Maire explique que le Conseil avait délibéré une subvention de 25 000 € qui n'a jamais été versée du fait des problèmes rencontrés en début du partenariat.

Considérant que ces frais ont été générés par l'association suite à la demande de la commune de préparer la fête votive,
Considérant que M. le Maire n'a pas fait procéder au versement de la subvention votée en conseil d'un montant de 25 000 € suite aux problèmes rencontrés.

M. le Maire demande que soit versée la somme 360 € à l'association Anim'Decaz, somme correspondant au frais de transport engagés auprès de la société Transport-Négoces Violettes.

Le conseil municipal, à l'unanimité, décide :

- d'approuver le versement de 360 € à l'association Anim Decaze**
- d'autoriser M Le Maire à signer tout document relatif à ce dossier**

Délibération n° 2020 / 06 / 12

DROITS DE PLACE - MARCHE DE NOEL 2020

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.2121- 29, L.2212-1, L.2212-2 et L.2224-18,

M. le Maire explique que le marché de Noël est programmé cette année encore car il a rencontré un vif succès les années précédentes.

Il rappelle que des chalets en bois appartenant à la Mairie sont installés et d'autres en toile sont loués à une entreprise extérieure. Cela permet d'héberger les exposants et de proposer un marché esthétique et accueillant.

Il convient de déterminer le montant du droit de place à acquitter par les exposants. Il propose les prix suivants identique à 2019.

Le droit de place ne sera pas à acquitter par les associations partenaires de la ville comme les associations de jumelage, les associations caritatives...

Marché de Noël avec gardiennage	2019	2020
hors kiosque 1 jour	35,00	35,00
hors kiosque 2 jours	50,00	50,00
kiosque 1 jour	45,00	45,00
kiosque 2 jours	70,00	70,00
chalet bois 1 jour	50,00	50,00
chalet bois 2 jours	80,00	80,00

Le conseil municipal, à l'unanimité, décide :

- de valider sa proposition
- de l'autoriser à signer les pièces relatives à cette affaire
- de charger Monsieur le Maire de mettre en application cette décision

Délibération n° 2020 / 06 / 13

PARTICIPATION FINANCIERE AUX ORGANISMES SYNDICAUX- Année 2020
--

Vu le CGCT et particulièrement l'article L2251-3-1,

M. le Maire explique aux Conseillers que le conseil municipal vote chaque année la participation financière aux syndicats de travailleurs CGT et FO. Il précise que le Code général des collectivités territoriales dispose que les communes ainsi que leurs groupements peuvent attribuer des subventions de fonctionnement aux structures locales des organisations syndicales représentatives dans des conditions fixées par décret en Conseil d'État et que les organisations ainsi subventionnées sont tenues de présenter au Conseil municipal un rapport détaillant l'utilisation de la subvention.

Il propose la répartition suivante pour cette année en précisant qu'une partie de la subvention repose sur une participation aux frais de chauffage.

Il informe l'assemblée que le syndicat CFDT s'est reconstitué en 2020.

Participation financière 2020

Syndicat	Part fonctionnement	Part chauffage	Total
CGT	450 €	200 €	650 €
FO	250 €	200 €	450 €
CFDT	250 €	0 €	250 €

Le conseil municipal, à l'unanimité, décide :

- de valider sa proposition
- d'attribuer une participation financière aux syndicats comme décrite ci-dessus
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer les pièces relatives à cette affaire

Délibération n° 2020 / 06 / 14

PARTICIPATION AUX OEUVRES SOCIALES : VERSEMENT A L'EAS DE LA SUBVENTION POUR LES CHEQUES CADHOC - Année 2020

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

M. le Maire explique que chaque année à la même période, il convient de verser la subvention à l'EAS (Comité des œuvres sociales pour le personnel) afin de commander les chèques Cadhoc.

Pour 2020, le montant de la subvention relative aux chèques cadhoc à verser à l'EAS s'élève à : 21 910 €.

Pour mémoire, la participation de la collectivité était, en 2019, de 22 472 €.

Le Conseil municipal, à l'unanimité, décide :

- d'autoriser Monsieur Le Maire à verser la subvention à l'EAS pour la commande des chèques Cadhoc d'un montant de 21 910 € pour l'année 2020
- de l'autoriser à signer tout document relatif à cette affaire.

Délibération n° 2020 / 06 / 15

MARCHE DE DENREES POUR LA CUISINE CENTRALE 2021-2022

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le code de la commande publique

Vu le décret du 24 avril 2019 relatif à la commande de denrées alimentaires

Vu la délégation générale du Conseil municipal au maire n°2020/03/20 du 28 mai 2020

M. le Maire explique que le marché de denrées alimentaire et de produits hôtelier utilisé par la cuisine centrale arrive à son terme le 31 décembre 2020. Il convient donc de lancer un nouveau marché. Il donne le contexte de passation de ce futur marché.

Souvent abordé et commenté, le problème du déficit budgétaire chronique annuel que connaît le service de restauration collective doit trouver une solution à courts termes, dans les années qui viennent. Une étude sera lancée avec le concours d'Aveyron Ingénierie afin de définir des pistes d'actions. Celui-ci prendra quelques mois aussi dans l'attente, M. le Maire propose de passer un nouveau marché dont les caractéristiques sont les suivantes :

- Procédure adaptée
- Allotissement du marché

- Durée UN an renouvelable tacitement deux fois un an (soit une durée maximale de trois ans)
- Marché à bons de commande avec bordereaux unitaires de prix
- Critères environnementaux renforcés : denrées biologiques et produits locaux

Le besoin est évalué à 600 000 € HT pour la durée maximale du marché (trois ans).

Le marché est en cours de procédure de consultation des entreprises

Le Conseil municipal, à l'unanimité, décide :

- **De l'autoriser à signer le marché lorsque la commission d'ouverture des plis se sera prononcée après analyse des offres**
- **De signer tout document relatif à cette commande publique**

Délibération n° 2020 / 06 / 16

SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT AU CCAS - Année 2020

Lors du vote du budget 2020 de la Ville, une subvention de 100 000 € a été prévu du budget général vers le budget C.C.A.S..

Afin d'équilibrer son budget 2020, le C.C.A.S. a prévu de recevoir une subvention de 80 000 € de la part de la commune.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide :

- **d'approuver le versement d'une subvention de 80 000 €**
- **d'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document relatif à ce dossier**
- **de charger M le Maire de mettre en application cette décision**

Délibération n° 2020 / 06 / 17

TABLEAU DES EMPLOIS AU 3 SEPTEMBRE 2020 : CREATION -SUPPRESSION DE POSTES

Vu l'avis favorable du Comité technique réuni le 03/08/2020

Vu le code général des collectivités territoriales

M. le Maire explique qu'il convient de procéder à la mise à jour régulière du tableau des emplois des collectivités. Cela permet de connaître la situation des emplois en précisant le type de poste par filière et grade, le nombre de postes ouverts, pourvus et vacants à une date donnée.

Il donne au Conseil l'état du tableau des emplois au 03/09/2020 et la proposition de suppression. Il précise que les avancements de grade et promotions internes ont été pris en compte.

Tableau
au
03/09/2020

VILLE	TEMPS TRAVAIL	POSTES			MOUVEMENT
		OUVERTS	POURVUS	VACANTS	
FILIERE ADMINISTRATIVE					
DGS	TC	1	1	0	
Attaché territorial	TC	1	1	0	
Rédacteur principal de 1ère classe	TC	2	1	1	
Rédacteur principal de 2ème classe	TC	2	1	1	-1
Rédacteur territorial	TC	1	1	0	
Adjoint administratif principal 1ère classe	TC	3	1	2	
Adjoint administratif principal 2ème classe	TC	6	2	4	-3
Adjoint administratif	TC	2	2	0	
FILIERE TECHNIQUE					
Ingénieur principal	TC	2	1	1	
Technicien principal de 1ère classe	TC	3	1	2	-1
Technicien territorial	TC	4	4	0	
Agent de maîtrise principal	TC	2	1	1	
Agent de maîtrise	TC	1	1	0	+6
Adjoint technique principal de 1ère classe	TC	16	9	7	-5
Adjoint technique principal de 2ème classe	TC	28	18	10	-8
Adjoint technique principal de 2ème classe	14/35				+1
Adjoint technique principal de 2ème classe	20/35	2	0	2	
Adjoint technique principal de 2ème classe	28/35	2	0	2	
Adjoint technique principal de 2ème classe	30/35	2	0	2	
Adjoint technique principal de 2ème classe	32/35	2	0	2	
Adjoint technique	TC	21	15	6	
Adjoint technique	32/35	2	1	1	
Adjoint technique	30/35	2	2	0	
Adjoint technique	28/35	2	1	1	
Adjoint technique	25/35	1	1	0	
Adjoint technique	20/35	3	3	0	
Adjoint technique	18/35	1	1	0	
Adjoint technique	14/35	1	1	0	-1
FILIERE SOCIALE					
ATSEM principal 2ème classe	TC	2	2	0	
FILIERE SPORTIVE					
FILIERE ANIMATION					

Adjoint d'animation de 2ème classe	20/35	1	1	0	
Adjoint d'animation de 2ème classe	23/35	1	1	0	
Adjoint d'animation	17/35	0	0	0	+2
FILIERE SECURITE					
Brigadier chef principal police municipal	TC	1	1	0	
AUTRES					
Apprenti	TC	1	0	1	
Contrat aidés	TC	2	0	2	
TOTAL		123	75	48	-15

Tableau au
03/09/2020

CUISINE CENTRALE	TEMPS TRAVAIL	POSTES			
		OUVERTS	POURVUS	VACANTS	
FILIERE ADMINISTRATIVE					
Attaché territorial	TC	1	1	0	
FILIERE TECHNIQUE					
Adjoint technique principal de 1ère classe	TC	2	2	0	+1
Adjoint technique principal de 2ème classe	Tc	2	1	1	
Adjoint technique	TC	4	4	0	
AUTRES					
Apprentis	TC	0	0	0	
Contrat aidés	TC	2	0	2	
TOTAL		11	8	3	+1

Monsieur le Maire demande au conseil municipal d'approuver ces modifications.

Le conseil municipal, à l'unanimité, approuve ces modifications.

Délibération n° 2020 / 06 / 18

ATTRIBUTION DE LA PRIME EXCEPTIONNELLE COVID 19
--

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires et notamment son article 20,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment ses articles 87, 88, 111 et 136,

Vu la loi n° 2020-473 du 25 avril 2020 de finances rectificative pour 2020, notamment son article 11,

Vu le décret n° 91-875 du 6 septembre 1991 pris pour l'application du 1er alinéa de l'article 88 de la loi du 26 janvier 1984 précitée,

Vu Le décret n°2020-570 du 14 mai 2020 relatif au versement d'une prime exceptionnelle à certains agents civils et militaires de la fonction publique de l'Etat et de la fonction publique territoriale soumis à des sujétions exceptionnelles pour assurer la continuité des services publics dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire déclaré pour faire face à l'épidémie de covid-19.

M. le Maire explique au conseil que le décret n° 2020-711 du 12 juin 2020 permet aux collectivités territoriales le versement d'une prime exceptionnelle aux personnels des établissements et services publics sociaux et médico-sociaux de la fonction publique hospitalière, de la fonction publique territoriale et de la fonction publique de l'État dans le cadre de l'épidémie de covid-19. Il autorise également le versement de la prime Covid-19 aux autres agents. Le versement de la prime est à la discrétion de l'organe délibérant et de l'autorité territoriale.

CONSIDERANT que conformément à l'article 2 du décret n° 91-875, il appartient à l'assemblée délibérante de fixer dans les limites prévues par les textes susvisés, la nature, les conditions d'attribution et le taux moyen des indemnités applicables à ces personnels.

CONSIDERANT que des agents de la collectivité ont été soumis à des sujétions exceptionnelles pour assurer la continuité des services publics pour faire face à l'épidémie de covid-19 en ayant connu un surcroît de travail significatif,

Le versement de cette prime est possible pour :

- Les fonctionnaires titulaires et stagiaires ;
- Les agents contractuels de droit public ;
- Les agents contractuels de droit privé employés dans les établissements publics.

Le montant de cette prime est plafonné à 1000 euros par agent.

Le montant de cette prime, qui n'est pas reconductible, peut être versé en plusieurs fois. Elle est cumulable avec tout autre élément de rémunération lié à la manière de servir, à l'engagement professionnel, aux résultats ou à la performance ou versé en compensation des heures supplémentaires, des astreintes et interventions dans le cadre de ces astreintes. Elle est exonérée d'impôt sur le revenu et de cotisations et contributions sociales dans les conditions prévues à l'article 11 de la loi n°2020-473 du 25 avril 2020 de finances rectificative pour l'année 2020. En revanche, elle ne peut pas être cumulée avec

- la prime exceptionnelle prévue à l'article 7 de la loi n°2019-1446 du 24 décembre 2019 de financement de la sécurité sociale pour 2020 ;
- toute autre prime versée en application de l'article 11 de la loi du 25 avril 2020 susvisée.

Le Maire propose au Conseil municipal d'instaurer la prime exceptionnelle COVID 19 **au profit des agents concernés appartenant aux services mentionnés ci-dessous** particulièrement mobilisés dans le cadre de la lutte contre l'épidémie de covid-19 pour assurer la continuité des services publics.

CONSIDERANT :

- Qu'il appartient au conseil municipal, d'ouvrir la possibilité du versement de cette prime et ses conditions ;
- Qu'il appartient au Maire chargé de l'exécution des décisions du conseil municipal d'accorder la prime de manière individuelle, en identifiant les agents bénéficiaires, en fixant le montant versé dans la limite du plafond susvisé, et en déterminant les modalités de son versement.

CONSIDERANT le plan de continuité d'activité de la commune de Decazeville;

Article 1er :

D'instaurer une prime exceptionnelle d'un montant maximal de 1 000€ pour les agents particulièrement mobilisés pendant l'état d'urgence sanitaire. Cette prime sera attribuée aux agents publics (fonctionnaires et agents contractuels de droit public et les personnels contractuels de droit privé des établissements publics) ayant été confronté à un surcroît significatif durant la période de crise sanitaire soit du 24 mars au 10 juillet 2020.

La prime est attribuée :

⇒ aux agents ayant participé à l'organisation de la garderie pour accueillir les enfants du personnel administratifs et soignants des établissements de soins et de santé

⇒ aux agents ayant été mis à disposition du CCAS de Decazeville pour le portage de repas à domicile

Service concerné / cadre d'emploi	Rôle dans le Plan de Continuité d'Activité ou	Sujétions particulières / Charges
Affaires scolaires Filière technique Filière animation Filière administrative	Mise en œuvre des opérations de garde, de nettoyage et de cantine dans le cadre de l'accueil des enfants	contraintes supplémentaires engendrées notamment par les nécessités renforcées de nettoyage et de désinfection des locaux
Services des ateliers municipaux Filière technique	Mise à disposition de personnel au CCAS	Continuité du service public au profit de personne fragile
Services des espaces verts Filière technique	Mise à disposition de personnel au CCAS	Continuité du service public au profit de personne fragile

Article 2 :

D'autoriser le Maire à fixer, par arrêté, à titre individuel, le montant alloué à chaque bénéficiaire et les modalités de versement de cette prime.

Article 3 :

Cette prime exceptionnelle se cumule avec tout autre élément de rémunération lié à la manière de servir, à l'engagement professionnel, aux résultats ou à la performance ou versé en compensation des heures supplémentaires, des astreintes et interventions dans le cadre de ces astreintes,

Article 4 :

La prime exceptionnelle sera exonérée d'impôts sur le revenu ainsi que de cotisations et de contributions sociales.

Article 5 :

Cette prime fera l'objet d'un versement unique au mois d'octobre 2020.

Article 6 :

De prévoir et d'inscrire au budget les crédits nécessaires au versement de ce régime indemnitaire.

Article 7 :

Les dispositions de la présente délibération prendront effet à la date de transmission de la délibération au contrôle de légalité.

Le conseil municipal, à l'unanimité, décide :

- d'approuver le versement de cette prime**
- d'autoriser Monsieur le maire à signer tout document relatif à ce dossier**
- de charger M le Maire de mettre en application cette décision**

Délibération n° 2020 / 06 / 19

**PARTICIPATION DE LA VILLE A LA MUTUELLE SANTE DES AGENTS DU CCAS
POUR L'ANNEE 2020**

Vu la délibération 2019/07/09 du 24 octobre 2019, relative à l'approbation de la convention de participation pour une mutuelle complémentaire santé pour les agents de la ville et du CCAS,

Vu l'avis favorable du Comité Technique du 10 octobre 2019,

Vu la convention signée entre la Ville de Decazeville et le C.C.A.S,

La participation de la collectivité est de 30 € par agent et par mois.

Le nombre de mois total de cotisation patronale (30 €) est fonction du nombre d'agents adhérents à la MNT santé chaque mois.

Le calcul est donc:

Exemple : janvier (37 agents x 30 €) + février (38 agents x 30€) etc...

Le total de mois à cotiser pour 2020 :

	SAAD	SSIAD	EHPAD	RA
Nombre de mois	147	25	77	16
Montant subvention	4 410 €	750 €	2 310 €	480 €

Le conseil municipal, à l'unanimité, décide :

- d'approuver la participation individuelle de 30 € par agent souscrivant à la MNT pour la complémentaire santé**
- d'autoriser M le Maire à signer tout document relatif à ce dossier**

La séance est levée à 19h40.